

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

DIRECTION REGIONALE DE
L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Région BOURGOGNE

Groupe de Subdivisions de la Côte d'Or
8 rue Marcel Dassault – BP 96609
21066 DIJON CEDEX
03.80.29.40.10 Fax : 03.80.29.41.33

BORDEAU DE TRANSMISSION

M. le Préfet de la Région Bourgogne
et de la Côte d'Or
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES &
ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Environnement
21041 DIJON CEDEX

NW/CL/060902

DIJON, le 6 septembre 2002

DÉSIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE DE PIÈCES	OBSERVATIONS
OBJET : Installations classées Société SITPA A Villers les Pôts		
Rapport de l'Inspecteur des Installations Classées	1	
Projet d'arrêté d'autorisation	1	Pour suites à donner Pour le Directeur et par délégation, La Chef de Groupe de Subdivisions, Signé A. RATAYZYK

Affaire suivie par Natacha WNUK
8, rue Marcel Dassault – BP 96609 – 21066 DIJON Cedex
Téléphone : 03.80.29.40.00
Adresse mél : natacha.wnuk@industrie.gouv.fr

Dijon, le 6 septembre 2002

Groupe de Subdivisions de la Côte-d'Or
NW/060902

**RAPPORT DE L'INSPECTEUR
DES INSTALLATIONS CLASSEES
EN CONSEIL DEPARTEMENTAL D'HYGIENE**
Séance du 23 septembre 2002

OBJET : Société SITPA à Villers les Pôts
Projet d'arrêté préfectoral

REFERENCE DU DOSSIER : Transmissions de la Préfecture de la Côte-d'Or en date des
27 mars 2001 et 18 avril 2001

I. PETITIONNAIRE

Raison sociale : SITPA

Siège social et établissement : rue Bourgarain - 21130 VILLERS LES POTS

Activité principale : fabrication d'extraits de légumes, de viande et de poisson

N° SIRET : 435.520.028.00042

III. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Caractéristiques

La société SITPA est une installation classée autorisée par arrêté préfectoral du 4 juin 1993 modifié le 23 mai 1996. Elle fabrique des extraits aromatiques de viandes, légumes, poissons. Ces fabrications nécessitent de fréquents nettoyages des produits et des matériels. Ces lavages sont réalisés à partir de l'eau de la nappe phréatique ou du réseau d'adduction d'eau potable.

Les eaux résiduaires

Les eaux résiduaires produites par la société SITPA sont prétraitées (dégrillage et neutralisation) et envoyées vers la station d'épuration d'Auxonne via le réseau collectif d'assainissement de Poncey les Athée.

III. OBJET DE LA PETITION

L'objet du projet d'arrêté joint est de mettre à jour les prescriptions de l'arrêté réglementant les activités de SITPA. En particulier, les points suivants ont été modifiés :

- ◆ L'activité déshydratation de légumes n'existe plus (activité répertoriée sous la rubrique 2220-1 de la nomenclature).
- ◆ Les transformateurs au PCB ont été supprimés (activité répertoriée sous la rubrique 1180-1 de la nomenclature).
- ◆ Un générateur d'eau glycolée a été remplacé par un groupe monobloc à condensation par air d'une puissance de 240 kW équipé d'un compresseur dont la charge frigorifique représente 43 kg d'ammoniac.
- ◆ En juillet 2000, il avait été demandé à la société SITPA de réaliser une étude sur l'optimisation des usages de l'eau par la réduction des quantités consommées et des flux de polluants rejetés. Cette étude ayant été réalisée, la société SITPA a effectué des investissements dans le but de minimiser les consommations d'eau et les flux de polluants.
L'objet de l'arrêté est donc de mettre à jour la quantité d'eau consommée, la quantité d'eau rejetée et les quantités de polluants rejetés ainsi que la surveillance de ces rejets.

IV. AVIS DE L'INSPECTION

- ◆ Les activités répertoriées sous les rubriques 2220-1, 1180-1 seront supprimées.
- ◆ Concernant l'utilisation de l'eau sur ces 10 dernières années, SITPA a fortement réduit sa consommation d'eau : de plus de 500 000 m³/an en 1989 à 200 000 m³/an en 2000. Sur les 10 dernières années, les investissements réalisés dans le domaine de l'environnement s'élèvent à plus de 1,067 million d'euros (7 millions de francs).

Le tableau ci-dessous résume les modifications par rapport à l'arrêté d'autorisation précédent :

	AP précédent	Projet de nouvel AP	
		En moyenne	En cas de conditions climatiques pénalisantes
Débit	1600	800	1600
Flux de DCO (kg/j)	1080	800	1080
Flux de DBO5 (kg/j)	485	470	485
Flux de MES (kg/j)	630	400	630
Concentration en DCO (mg/l)	1000	1500	2000
Concentration en DBO5 (mg/l)	440	600	800
Concentration en MES (mg/l)	570	600	600

- Le débit maximal autorisé était de 1600 m³/j. Le débit moyen mensuel a été réduit à 800 m³/j, avec un débit maximal de 1600 m³/j en cas de conditions climatiques pénalisantes. En effet, en cas de précipitations importantes, le lavage des légumes nécessitera un volume d'eau plus important.
- Les flux moyens ont été réduits, avec aussi indication de valeurs maximales en cas de conditions climatiques pénalisantes

- En revanche, les valeurs limites de concentration moyenne ont été légèrement augmentées (dans la limite de l'arrêté ministériel du 2 février 1998) car les fortes économies d'eau ont concentré la pollution.

♦ Initialement, des prescriptions complémentaires devaient être prescrites. Cependant, afin de tenir compte des modifications des installations et des modifications de la réglementation (notamment concernant les déchets et les installations de combustion), l'arrêté préfectoral a été refondu.

Les modifications étant non notables, un nouvel arrêté cohérent a été rédigé sans qu'il y ait eu d'enquête publique. Cet arrêté se substituera à l'arrêté précédent du 4 juin 1993, qui sera abrogé, ainsi que celui du 23 mai 1996.

V. PROPOSITIONS

Nous proposons à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or, après avis du Conseil Départemental d'Hygiène, de prendre des prescriptions suivant l'article 18 du décret du 21 septembre 1977. Les arrêtés du 4 juin 1993 et du 23 mai 1996 seront abrogés et remplacés par un nouvel arrêté préfectoral d'autorisation dont un projet est joint en annexe.

L'Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
Inspecteur des Installations Classées,

Signé

A. RATAZYK